



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 29 Septembre 2022  
Convocation du : 23 Septembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie PRINGUEZ

DE22.141

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**AGENTS CONTRACTUELS**  
**CREATIONS D'EMPLOIS**  
**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**  
*Autorisation – Approbation*

☞

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- un **accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, (article 3)
- Un **accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, (article 3)

Conformément aux recommandations du trésorier du Centre des Finances Publiques et après examen de nos besoins actuels et futurs en effectifs de contractuels pour faire face aux accroissements, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les créations d'emplois (basées sur un effectif maximum) :

**Encadrement de mineurs dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et séjours du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022 (vacances de la Toussaint) :**

- 28 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 12 postes d'adjoint d'animation à temps complet

**Encadrement de jeunes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours extrascolaires (ERJ) du 24 octobre 2022 au 6 novembre 2022 (vacances de la Toussaint)**

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

**Encadrement de mineurs dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires et séjours du 19 décembre 2022 au 25 décembre 2022 (vacances de Noël) :**

- 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps complet

**Encadrement de jeunes dans le cadre des accueils de loisirs et séjours extrascolaires (ERJ) du 19 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (vacances de Noël)**

- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création des postes ci-dessus

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Valérie PRINGUEZ**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard LAESEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille